

Conférence générale

GC(65)/INF/13

19 septembre 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 64^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2020.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 64^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 15 février 2021, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'AIEA en 2021 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. Il a appelé leur attention sur l'article pertinent du Statut de l'Agence et leur a signalé la possibilité de convenir d'un plan de versement. En réponse à ces lettres, cinq États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Le 2 juillet 2021, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum requis.
5. Le 5 août 2021, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi trois États Membres ont versé le montant minimum prévu à l'article XIX.A du Statut pour le recouvrer.
6. À l'heure actuelle, aucun État Membre ne participe à un plan de versement avec l'Agence.
7. À l'heure actuelle, 21 États Membres¹ ne disposent pas du droit de vote à l'Agence.

¹ Barbade, Burundi, Cameroun, Chili, Congo, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Libéria, Libye, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Yémen et Zambie.